

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 24/01/2020

Procès-verbal de la séance du 3 février 2020- 19h30 sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 24 janvier 2020, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, SUNDER Aurélie, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : HELBLING Daniel, METZGER Didier

Secrétaire : TUSHA Amélie

2020-02-01 : Chasse communale

M. le Maire présente la demande formulée par l'Association de chasse de Hangenbieten qui sollicite une diminution importante du loyer de la chasse. À compter de 2020, le loyer annuel des lots de chasse sera de 750 € au lieu de 1500 € les années précédentes.

La demande est motivée par l'extension de l'urbanisation et la disparition en partie du petit gibier (à poil et à plume).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide de donner une suite favorable à cette demande.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire,
André BIETH



REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2020
Application agréée E-legalite.com

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 24/01/2020

Procès-verbal de la séance du 3 février 2020– 19h30 sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 24 janvier 2020, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHIEFF Jacques, EBERSOLD Pierre, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, SUNDER Aurélie, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusé : HELBLING Daniel, METZGER Didier

Secrétaire : TUSHA Amélie

2020-02-02 : INTERCOMMUNALITE : Convention de mutualisation relative à la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes-membres.

Le Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après désigné « RGPD », constitue le nouveau texte de référence en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel au niveau européen. Son entrée en application a eu lieu le 25 mai 2018.

Il s'applique pour l'ensemble des traitements comportant des données à caractère personnel pour les sociétés privées ainsi que pour l'ensemble des organismes publics (collectivités notamment ainsi que les services publics locaux rattachés).

Le RGPD apporte des modifications substantielles par rapport aux textes sur la protection des données, dont la Loi Informatique et Liberté. La responsabilité des organismes publics se trouve ainsi renforcée. Ils doivent en effet être en mesure de démontrer à tout moment la conformité des traitements aux principes de protection des données personnelles imposés par ce texte.

Le non-respect de ces principes expose le responsable de traitement (le Maire dans le cas d'une Commune) à des sanctions et amendes administratives plus lourdes qu'auparavant, conformément aux articles 58, 83 et 84 du RGPD.

Parmi les nouvelles exigences, figure l'obligation pour le responsable de traitement de désigner un délégué à la protection des données (ci-après « DPD »). Il sera en charge d'apporter les conseils nécessaires à la mise et au maintien en conformité des traitements auprès du responsable de traitement. Le RGPD laisse la possibilité de mutualiser la fonction de DPD au sein des collectivités en tenant compte de leur structure organisationnelle et de leur taille.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216701821-20200203-20200202-DE

L'objectif est également de veiller à la bonne application des règles de protection des données personnelles, de la façon la plus uniforme possible à l'échelle du territoire. En effet, la mutualisation de la gestion des données personnelles est l'une des actions structurantes de la stratégie digitale de l'Eurométropole de Strasbourg, car elle représente un facteur d'intégration des Communes au service du citoyen.

Au regard du volume important des nouvelles obligations imposées par ce règlement et des moyens dont les collectivités disposent, la mutualisation de certains services relatifs à la protection des données présente un intérêt certain pour les Communes de l'Eurométropole.

Dans ce cadre, l'Eurométropole propose, de mutualiser les missions relatives à la protection des données, afin de garantir une expertise personnalisée et confidentielle de la protection de leurs données, collectivement pertinente. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg propose aux Communes signataires de la convention de nommer comme DPD de leur collectivité, le délégué à la protection des données désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commune pourra ainsi disposer de l'expertise du délégué à la protection des données de l'Eurométropole ainsi que de ses équipes pour assurer les missions demandées dans le cadre de l'évolution réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place d'une « convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données » conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Communes de confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à l'Eurométropole,

décide

- de l'entrée en vigueur de la « convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données »,
- de la délivrance, contre refacturation, de prestations de service assurées par le Délégué à la Protection des Données de l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de la Commune,

autorise

Le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention et à prendre toutes les décisions qui y sont relatives.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire,
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 24/01/2020

Procès-verbal de la séance du 3 février 2020–
19h30
sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 24 janvier 2020, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, SUNDER Aurélie, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusé : HELBLING Daniel, METZGER Didier

Secrétaire : TUSHA Amélie

2020-02-03 : INTERCOMMUNALITE : Aménagement ou extension de parcs et aires de stationnement

L'Eurométropole de Strasbourg envisage l'aménagement ou l'extension de parcs et aires de stationnement situés sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa compétence précisée par l'article L.5217-2, I, 2, b) du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour l'aménagement d'aires de stationnement, l'Eurométropole envisage d'acquérir dès 2020 le parking situé rue du Canal à Hangenbieten, dont le coût d'acquisition foncière est estimé à 5 000 € TTC.

La commune reversera à l'Eurométropole de Strasbourg cinquante pour cent (50 %) du coût total Toutes Taxes Comprises de l'opération. Cette opération fera l'objet d'un fonds de concours versé sur le fondement d'une délibération fixant les coûts et mandatements de crédits.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'aménagement d'aires de stationnement rue du Canal.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire,
André BIETH



REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2020

Application agréée E-legalite.com